



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6570

du 05/03/2018

Demandes de dérogation à l'organisation du cours d'éducation physique en non-mixité pour l'année scolaire 2018-2019

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

Documents à renvoyer

- Oui
Date limite d'envoi : 2 mai 2018

Mot-clé :

Dérogation / Mixité / Education physique

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre Présidente de la commission communautaire chargée de l'Enseignement
- Aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux Coordonnateurs des CEFA
- Aux Membres du Service général de l'Inspection
- Aux Membres du Service de la Vérification des populations scolaires
- Aux Organisations syndicales
- Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Service : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire
Gestionnaire : Monsieur Vincent WINKIN, Chargé de mission, Responsable de Direction
Téléphone : 02/690.86.06 – Courriel : vincent.winkin@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de la circulaire 6293 du 4 août 2017 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études¹, les cours d'éducation physique de la formation commune sont organisés séparément pour les filles et pour les garçons.

Toutefois, aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés de transition, l'option de base simple "Education physique à 4 périodes" peut réunir les filles et les garçons au sein d'un même groupe. Il en est de même pour les élèves inscrits dans l'option de base groupée "Education physique", ainsi que pour les cours d'éducation physique éventuellement inclus dans les options groupées "Techniques sociales et d'animation" et "Animateur/Animatrice" des 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement technique de transition et de qualification, ainsi que l'option de base groupée "Animateur socio-sportif/Animatrice socio-sportive" de la 7^{ème} année technique.

Dans le cadre de certaines séquences ou de certains modules, les cours d'éducation physique de la formation commune peuvent être organisés en mixité afin de mener à bien un projet pédagogique particulier. Ce projet devra être intégré dans le projet d'établissement et sera tenu à la disposition du Service d'Inspection ainsi que des services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Si ce projet porte sur l'année scolaire entière, l'avis favorable de l'Inspection est requis au préalable.

Cet avis doit être sollicité, à l'aide du formulaire repris en annexe, avant le début de l'année scolaire considérée et ne vaut que pour cette année scolaire là. Le formulaire peut être accompagné d'éléments supplémentaires fournis sur papier libre afin de motiver votre demande. Le Service d'Inspection appréciera si les objectifs généraux et particuliers du Décret « Missions » sont poursuivis et si le projet pédagogique particulier est pertinent.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le formulaire de demande doit être renvoyé à l'adresse indiquée pour le 2 mai 2018 au plus tard en apportant les éléments pertinents qui permettront au Service général de l'Inspection de rendre son avis avant le début de l'année scolaire suivante. Les demandes postérieures à la date indiquée ne pourront être prises en compte.

Une mission d'évaluation et de contrôle du niveau des études tel que précisé aux articles 20, 31 et 55 du décret « Missions » pourrait, le cas échéant, être menée l'année de la mise en œuvre de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir observer le délai mentionné.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

¹ Directives pour l'année scolaire 2017-2018 : organisation, structures et encadrement (chapitre 2 : Dispositions relatives à l'organisation de certains cours - II. Cours d'éducation physique).

